

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX dûment convoqué, s'est réuni à 18 h 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude TULOUP, Maire.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil.

I/ COMMUNICATIONS

1/ JURY D'ASSISES 2013 (tirage fait)

II/ DELIBERATIONS

1/ VOIRIE 2012 : Rues des Fleurs et de l'Enfer

Dans le cadre de l'aménagement de voirie des rues des FLEURS et de l'ENFER, le Maire présente le **résultat de l'ouverture des 2 plis** reçus, suite aux réunions de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2012 et d'attribution du 1^{er} juin 2012 :

TABLEAU D'ANALYSE ET DE CLASSEMENT DES OFFRES			
N° du registre	CANDIDATS	MONTANT H.T. avec options	MONTANT T.T.C. avec options
1	<u>EIFFAGE TP</u>	287 145,60	343 426,13
2	<u>COLAS</u>	325 042,30	388 750,59

Après avoir analysées les offres reçues, le Conseil Municipal choisit de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE-TP qui, en plus des critères préalablement définis dans l'avis, est la moins disante ; et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

2/ URBANISME :

a) Exercice du Droit de préemption urbain :

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 25 avril 2012 à l'occasion de la mise en vente de la parcelle située 3 place des Guinards, cadastrée AO n°226 et d'une superficie de 911^{m²}, appartenant à Madame Thérèse JOUBERT ; et suite à l'évaluation des Domaines (estimation du bien à 35 000€), le Maire propose d'exercer le droit de préemption au prix de l'évaluation et de faire établir un acte notarié pour son acquisition en l'étude de Maître Anne PICARD, 2 Place de la Source Intermittente à BELLERIVE-SUR-ALLIER. Accord du Conseil Municipal et 1 abstention.

b) Acquisition de parcelles : considérant qu'il est opportun de procéder aux acquisitions suivantes :

- dans le cadre de la succession Raymond DELORME, il est proposé l'acquisition des 5 parcelles suivantes cadastrées :

- section AR n°710 de 56 m², située rue des Vergers ;
- section AR n°586 de 374 m², située rue de Beausoleil ;
- section AP n°614 de 90 m², située rue des Dauriers ;
- section AP n°620 de 69 m², située rue des Gourmandes ;
- section AP n°621 de 50 m², située rue des Dauriers ;

aux montant évalués par le service du Domaine, soit respectivement de 56€, 748€, 90€, 138€ et 50€ ; et de faire établir un acte notarié en vue de leur acquisition par la Commune en l'étude de Maître Claude SARRAZIN, 2 Place de la Source Intermittente à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- 2 parcelles appartenant à Monsieur et Madame Gérard BRAUCHLI, situées rue de la Montagne Verte et cadastrées section AN n°671 (8 m²), et section AO n°466 (37 m²), aux montant évalués (8€ et 37€) ; et de faire établir un acte notarié en l'étude de Maître Bertrand de MONTAIS, 1 rue Antoinette Mizon à CUSSET. Accord du Conseil Municipal.

3/ TELETRANSMISSION des Actes Administratifs

Suite à la possibilité offerte aux collectivités de télé-transmettre leurs documents administratifs, Le Maire propose la signature d'une convention avec la Préfecture de l'Allier portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission d'actes administratifs ; d'en limiter leur nombre aux délibérations et aux décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante, aux arrêtés et aux contrats d'engagement de personnel ; et pour une durée d'1 an renouvelable à compter de la date de la signature. Accord du Conseil Municipal.

4/ TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a créé une nouvelle taxe d'aménagement (TA) qui remplacera progressivement les 15 taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment la TLE (taxe locale d'équipement). Notre commune doit délibérer avant le 30 novembre 2012 pour sa création et pour fixer un taux. Après une estimation des conséquences financières du maintien du taux de 2% de notre TLE, Le Maire propose d'instituer le taux de 2% à la nouvelle TA, sur l'ensemble du territoire communal sans exonérations facultatives ; cette délibération est valable pour une durée d'1 an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013. Accord du Conseil Municipal.

5/ PERSONNEL : taux de promotion de l'échelon spécial de l'échelle 6

Le Maire propose de fixer, pour l'accession à l'échelon spécial des agents classés en échelle 6 de rémunération de la catégorie C, les taux suivants :

GRADES CONCERNES	TAUX
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100%
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Garde Champêtre Chef Principal	100%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi, approuve le tableau ci-dessus.

6/ MATERIELS A INTEGRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu du caractère de durabilité de certains matériels, le Maire propose d'intégrer les achats suivants en section d'investissement afin de récupérer la TVA :

- à l'opération n°146 – Bibliothèque : achat de 4 livres pour un montant de 48,78€(facture RG Diffusion), de 15 livres pour un montant de 252,58€(facture « A LA PAGE » n°0/8293), de 42 livres pour un montant de 484,16€(CSD Editions), de 7 livres et de 17 CD audio pour un montant de 304,56€(LECLERC de Bellerive-sur-Allier), de 3 livres pour un montant de 44,50€ (Jean-Marc PINEAU Auteur), et de 15 livres pour un montant de 264,69€(facture « A LA PAGE » n°0/8341). Accord du Conseil Municipal.

7/ DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Il est nécessaire d'effectuer deux transferts de crédit du compte 2112 (*Terrains de voirie*) au compte 2188 (*Autres immobilisations*) d'un montant de 2 034€ afin de régler des dépenses de l'Atelier Communal (réparation de la balayeuse) ; et du compte 2115 (*Terrains bâtie*) au compte 2111 (*Terrains nus*) d'un montant de 1 020€ suite à l'acquisition du terrain ROCHARD. Accord du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h30